

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 9 AOÛT 2016** À 19H, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT SIGNIFIÉ LE VENDREDI 5 AOÛT 2016.

PRÉSENTS : Madame la conseillère K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J-P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

ABSENTS : Madame la conseillère C. Homan.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, assistante greffière et secrétaire du conseil sont également présents.

Au début de la séance, monsieur le maire Trudeau procède à la lecture d'une déclaration concernant le sujet suivant :

- *La reprise de la webdiffusion à compter du mois de septembre 2016.*

2016-399 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance, à l'exception de :

- Les items 7, 12 et 18 contenus au procès-verbal de la réunion du comité de circulation tenue le 12 juillet 2016 sont reportés à la prochaine séance.

2016-400 **APPROBATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LA CIRCULATION – RÉUNION DU 12 JUILLET 2016**

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité sur la circulation tenue le 12 juillet 2016, à l'exception de l'item 7 concernant l'interdiction de stationner sur le côté ouest de l'avenue Glanlynn, de l'item 12 concernant l'incitatif de ralentissement sur l'avenue Summerhill, entre les avenues de Vincennes et Chester et l'item 18 concernant la réinstallation des panneaux d'arrêt au rondpoint des avenues Chester et Mount Pleasant.

2016-401 **DÉPÔT DE LA VERSION FRANÇAISE ET ANGLAISE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CLUB AQUATIQUE DE POINTE-CLAIRE INC. TENUE LE 27 MAI 2016**

La version française et anglaise du procès-verbal de la réunion du Club Aquatique de Pointe-Claire Inc. tenue le 27 mai 2016 est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2016-402 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

2016-403 APPROBATION – PIIA – 37, AVENUE BRUNET

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 37, avenue Brunet exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juillet 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement
D'approuver le document suivant, reçu au service d'urbanisme le 16 juin 2016 :

RÉSOLU :

- Plan d'implantation - 2016-06-16 ;

et ce, relativement à la subdivision du lot existant au 37, avenue Brunet, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2016-404 APPROBATION – PIIA – 3, AVENUE DE BRESLAY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 3, avenue de Breslay exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juillet 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 3 juin 2016 :

RÉSOLU :

- Plans 2016-06-03 ;
- Perspectives couleurs et échantillons ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériaux de revêtement ;
 - Brique rouge existante ;
 - Revêtement de bois - Goodfellow et PPG - Fusain et Sand Castle;
 - Brique - Forterra Nord - Outremont (gris-noir) ;
 - Détails architecturaux et bordures : Bois de pin teint ;
 - Soffites et fascia : Bois teint ;
 - Fenêtres : Aluminium – Noir ;
 - Porte d'entrée : Aluminium – Noir ;
 - Portes : Aluminium – Noir ;
 - Toiture : Bardeaux d'asphalte - Cambridge Harvard - Harvard Slate Iko (noir) ;
 - Entrée charretière, allée : Pavé existant gris ;

Reçu le 30 juin 2016 de Charline Hébert, agente technique en horticulture et arboriculture :

- Rapport sur les arbres ;

et ce, relativement à la construction d'un agrandissement et des rénovations extérieures au 3, avenue de Breslay, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$, auprès du service d'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2016-405

APPROBATION – PIIA – 328B, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 328B, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juillet 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,

Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 21 juin 2016 :

- Plans ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériaux de revêtement : Stucco - Ispro - BM HC-166 ;
 - Aluminium - Vicwest - Cèdre naturel ;
 - Pierre - Permacon - Nuance grey (gris) ;
 - Détails architecturaux et bordures : Aluminium - Gentek - Brun commercial ;
 - Fascia et soffites : Aluminium - Gentek - Brun commercial ;
 - Fenêtres : Aluminium - Gentek - Brun commercial ;
 - Porte d'entrée : Bois - Cèdre naturel ;
 - Portes : Aluminium - Gentek - Brun commercial ;
 - Toiture : Membrane de bitume - Soprema – Gris ;
 - Escaliers, palier, garde-corps : Métal et vitre - Powder room grey (gris) et vitre ;
 - Entrée charretière, allée : Asphalte et pavé-uni - Permacon - Nuance gris ;

et ce, relativement à la construction d'un agrandissement et des rénovations extérieures au 328B, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$, auprès du service d'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2016-406

APPROBATION – PIIA – 361, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 361, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juillet 2016.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Lermieri, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 6 et 14 juin 2016 :

- Élévations 2016-06-06 et 2016-06-14 ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériaux de revêtement : Bois d'ingénierie - Canoxel - Misty grey (gris) ;
 - Détails architecturaux et bordures : Isolation – Enerfoil ;
 - Soffites et fascia : Aluminium - Construction brown (Brun) ;

et, ce, relativement à des rénovations extérieures au 361, avenue Saint-Louis, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$, auprès du service d'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2016-407 APPROBATION – PIIA – 97, AVENUE DE LA BAIE-DE-VALOIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 97, avenue de la Baie-de-Valois exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juillet 2016.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 31 mai 2016 :

- Élévation façade 2016-05-31 ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériaux de revêtement : Revêtement Maibec - Sherwin Williams 6095 Toasty (beige foncé) ;
 - Détails architecturaux et bordures : Garniture de 4 pouces - Maibec - Benjamin Moore CC 30 Oxford (blanc) ;
 - Fenêtres : Châssis blanc ;
 - Porte d'entrée : Peinturer porte existante - Sherwin Williams 6328 Fireweed (rouge vin) ;
 - Porte de garage : Peinturer porte existante - blanc ;
 - Fondation visible - Peinturer fondation existante - Sherwin Williams 7015 Repose (gris) ;

et ce, relativement à des rénovations extérieures au 97, avenue de la Baie-de-Valois, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$, auprès du service d'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2016-408

REFUS - PIIA – 125, AVENUE DUKE-OF-KENT

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 125, avenue Duke-of-Kent exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le refus des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juillet 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,

Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU :

De refuser d'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 17 juin 2016 :

- Élévation avant couleur ;
- Élévation couleur arrière ;
- Élévation couleur droite ;
- Élévation couleur gauche ;
- Élévation arrière 2016-06-17 ;
- Élévation avant 2016-06-17 ;
- Élévation droite 2016-06-17 ;
- Élévation gauche 2016-06-17 ;
- Implantation 2016-06-16 ;
- Plan d'insertion 2016-06-13 (reçu le 13 juin 2016) ;
- 3D couleur ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériaux de revêtement : Revêtement de bois - Canexel - Falaise (gris-beige) ;
 - Brique - Victoriaville (rouge) ;
 - Détails architecturaux et bordures : Aluminium - Sable #547 (gris-beige) ;
 - Toiture : Bardeaux d'asphalte - Ardoise antique ;

et ce, relativement à la construction d'une maison unifamiliale au 125, avenue Duke-of-Kent, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Critères relatifs à l'architecture

- 31.10) Tout nouveau bâtiment ou tout projet majeur de rénovation devrait s'intégrer harmonieusement à son milieu d'insertion et être compatible aux bâtiments voisins ; il devrait être d'une hauteur, d'une échelle et d'un volume similaires à ceux des autres bâtiments du secteur et respectueux de l'ensemble architectural d'origine. Lorsqu'un nouveau vocabulaire architectural est introduit dans un voisinage donné, la Ville sera le seul juge de sa compatibilité et de sa conformité au présent critère.
- 31.13) Dans les quartiers qui se caractérisent par la diversité de typologie et des styles d'architecture, une maison devrait avoir sa propre personnalité architecturale et se distinguer, autant par son plan que par son traitement architectural, des autres maisons sur la même rue ou intersection. Sa conception devrait à la fois viser la qualité et

l'originalité, tout en référant l'architecture traditionnelle et les caractéristiques typiques des bâtiments voisins.

- 31.15) Les ouvertures (portes et fenêtres) ainsi que les éléments décoratifs (galeries, corniches, etc.) devraient avoir des proportions et un traitement similaires à ceux des bâtiments environnants, dans le respect des normes architecturales généralement acceptées de proportion et d'échelle humaine.

Qu'un nouveau projet sera présenté, incorporant le toit et les matériaux du design présenté à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet 2016, avec un nouveau design proposant un volume retravaillé qui ne suggère pas un plan similaire à celui de l'immeuble situé à 123, avenue Duke-of-Kent. Ce nouveau design devra également inclure un style plus traditionnel de fenêtres et de véranda.

2016-409

REFUS – PIIA – 318, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 318, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le refus des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juillet 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
De refuser d'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 16 juin 2016 :

RÉSOLU :

- Élévations avant et droite ;
- Élévations arrière et gauche ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Toit : Bardeaux d'asphalte - BP Everest - Gris lunaire ;

et ce, relativement à la conversion d'un toit plat à un toit à deux versants au 318, avenue Saint-Louis, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères et aux objectifs visés par le chapitre 3 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Critères relatifs à l'architecture

- 31.22.2) Tout ajout à un bâtiment existant, tel qu'un agrandissement, un portique ou une fenêtre en saillie, devrait respecter la pente de toit, les proportions et le style du bâtiment.

Un toit plat est plus conforme à l'architecture du bâtiment. Le requérant devra donc remplacer le toit plat existant avec un nouveau toit plat, à moins de proposer une re-conception du bâtiment existant, en faisant référence aux volumes solides horizontaux revêtus de bardage qui serait plus harmonieux avec le style d'un toit à deux versants.

2016-410

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

Monsieur le conseiller Grenier donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2016 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2016-411 SOUTIEN FINANCIER – PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'accorder un soutien financier au montant de 52 582 \$ à l'organisme PME MTL Ouest-de-l'Île, représentant la contribution de la Ville de Pointe-Claire pour l'année 2016-2017 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 0-26-210-04-61, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8651 émis le 21 juillet 2016.

2016-412 AUTORISATION – TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'autoriser monsieur le maire Morris Trudeau et messieurs les conseillers Aldo Iermieri, Jack Beaumont et Jean-Pierre Grenier à représenter la Ville de Pointe-Claire au tournoi de golf organisé par la Chambre de commerce de l'Ouest-de-l'Île de Montréal qui aura lieu le 21 septembre 2016, au club de golf Saint-Raphaël ;

D'autoriser en conséquence, le remboursement des frais encourus par monsieur le maire et les membres du conseil, dans le cadre de cette activité, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 1-02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8641 émis le 21 juillet 2016.

2016-413 AUTORISATION – ADHÉSION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE – PROGRAMME DE LA VIGNETTE D'ACCOMPAGNEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIR (VATL)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'autoriser l'adhésion de la Ville de Pointe-Claire au programme de la vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016-414 AUTORISATION – TRANSFERT DE CERTAINS SOLDES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'autoriser le transfert, au surplus non autrement approprié, de soldes disponibles ayant été affectés à certaines réserves "Parcs et terrains de jeux" pour la réalisation de diverses dépenses en immobilisations devant être réalisées au cours des années 2010, 2011, 2012 et 2014 respectivement, mais qui ont, soit été complétées à des coûts inférieurs à ceux prévus ou soit dont la réalisation n'est plus jugée prioritaire, lesquels soldes disponibles totalisent une somme de 363 369,65 \$ provenant des postes budgétaires 03-920-10-054 (66 073,88 \$), 03-920-11-024 (20 000 \$), 03-920-11-034 (88 749,39 \$), 03-920-12-014 (67 585,73 \$), 03-920-12-064 (42 956 \$) et 03-920-14-002 (78 004,65 \$), le tout tel que détaillé à la section « Description » du dossier décisionnel 16-318-8515 ;

D'autoriser la création d'une nouvelle réserve « parcs et terrains de jeux » destinée à la réalisation de divers travaux en immobilisations pour les parcs et terrains de jeux ;

D'affecter à la nouvelle réserve, ainsi créée, un montant de 365 000 \$ provenant du surplus non autrement approprié de la Ville de Pointe-Claire.

2016-415 APPROPRIATION – SOMME REQUISE POUR LA RÉALISATION D'UN JARDIN ÉDUCATIF POUR LES MONARQUES

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement

RÉSOLU : D'approprier une somme supplémentaire de 16 840 \$ à celle prévue de 5 000 \$, pour un montant total de 21 840 \$, à partir du surplus non autrement approprié de la Ville pour la création d'un jardin éducatif pour les monarques ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-16-015, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8539 émis le 27 juin 2016.

2016-416 MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS – PROCÉDURES LÉGALES DE TYPE INJONCTION CONTRE LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 51, AVENUE DE LA BAIE-DE-VALOIS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement DE reconnaître la condition non entretenue et non sécuritaire, de nuisances et d'insalubrité, le désordre et la détérioration de l'immeuble situé at 51, avenue de la Baie-de-Valois, résultant de la présence de débris et de matériaux, de vermine et de rongeurs, ainsi que d'une manière complètement désordonnée, des branches, des arbustes nocifs, des mauvaises herbes, du gazon excédant vingt centimètres de haut, des déchets de toutes sortes, des piles de bois, des matériaux de construction et de démolition ;

DE mandater le cabinet Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., firme légale, afin de signifier au propriétaire une assignation formelle par lettre, et, au besoin d'entreprendre les procédures légales requises à la Cour supérieure du Québec afin d'obtenir une ordonnance pour que les causes de nuisances et d'insalubrité disparaissent ou soient réparées et pour empêcher qu'elles ne se reproduisent.

2016-417 OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN GRAPHISME POUR L'ANNÉE 2016

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour des services professionnels en graphisme pour l'année 2016 (août à décembre) à Pénéga, qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 34 492,50 \$, taxes incluses, la Ville se réservant l'option de renouveler ce contrat pour les années 2017 et 2018, conformément aux documents de l'appel d'offres DP160012 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-419, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8627 émis le 19 juillet 2016.

2016-418 OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'ÎLOTS DE RÉCUPÉRATION PRÉASSEMBLÉS POUR LES ANNÉES 2016 À 2019

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'îlots de récupération préassemblés de matières recyclables et de déchets pour l'extérieur des espaces publics de la Ville de Pointe-Claire pour les années 2016 à 2019 à Joyal Groupe Expert Conseil, O.S.N.D : Nova Mobilier, qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 442 136,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TP160011 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-416-02-844, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8524 émis le 27 juin 2016.

2016-419 OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACEMENT DU CENTRE DES DONNÉES DE LA VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'octroyer un contrat pour le remplacement du SAN plus 1 en option à Procontact Informatique, qui a fourni la plus basse soumission conforme,

pour un montant total de 143 707,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres IP160002 ;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Code budgétaire	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant avec ristourne
03-920-12-262	23 051,14 \$	26 503,05 \$	24 200,81 \$
03-920-15-012	82 411,61 \$	94 752,75 \$	86 521,86 \$
33-020-13-007	19 527,24 \$	22 451,44 \$	20 501,15 \$
TOTAL:	124 989,99 \$	143 707,24 \$	131 223,82 \$

tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8575 émis le 28 juillet 2016.

2016-420 OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DES SENTIERS ET PISTES CYCLABLES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'octroyer un contrat pour la réfection de sentiers et de pistes cyclables à Réhabilitation Du O Inc., qui a fourni une soumission conforme, pour un montant total de 343 800,00\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP160041 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-02-831 tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8661 émis le 26 juillet 2016.

2016-421 OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'octroyer un contrat pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville à C. Gera Construction et gérance de projets inc., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 369 350,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP160042 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire: 22-416-62-836, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n°16-8683 émis le 2 août 2016.

2016-422 OCTROI D'UN CONTRAT – OPTIMISATION DU SYSTÈME DE VENTILATION DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'optimisation du système de ventilation de l'hôtel de ville à Centco, qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 603 503,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP160037 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-92-836, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8685 émis le 2 août 2016 ;

D'autoriser les amendements budgétaires suivants vers le poste budgétaire 22-416-92-836 :

- 22-416-12-836 (60 000 \$) ;
- 22-416-52-836 (85 000 \$) ;
- 22-416-82-836 (1936,78 \$) ;

2016-423 OCTROI D'UN CONTRAT – RÉNOVATIONS DU CHALET DE PARC TERRA COTTA

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'octroyer un contrat pour le projet de l'agrandissement et de la rénovation du chalet de parc Terra Cotta à Provoca inc., qui a fourni une soumission

conforme, pour un montant total de 1 651 041,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP160026 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-22-836, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8536, émis le 2 août 2016 ;

D'autoriser un amendement budgétaire de 656 263,35 \$ du poste budgétaire 22-416-82-836 au poste budgétaire 22-416-22-836.

2016-424 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTES-PAYSAGERS POUR L'ÉTUDE, L'ANALYSE ET DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES TERRAINS DE BALLE-MOLLE DANS TROIS PARCS MUNICIPAUX

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels d'architectes-paysagers relatif à l'étude, l'analyse et des recommandations concernant les terrains de balle-molle dans trois parcs municipaux, tels que lesdits critères sont énoncés et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux, suivant ce qui est indiqué à la section « Description » du dossier décisionnel 16-315-8572.

2016-425 APPROBATION – CONVENTION DE FINANCEMENT ET L'ENTENTE DE CONSERVATION ENTRE LA FONDATION HYDRO-QUÉBEC POUR L'ENVIRONNEMENT, NATURE-ACTION QUÉBEC ET LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement DE ratifier la présentation d'une demande de subvention auprès de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement ;

D'approuver à cet effet la convention de financement et d'entente de conservation entre la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement, Nature-Action Québec et la Ville de Pointe-Claire, dans la mesure où la version finale de cette entente est substantiellement conforme au projet annexé au dossier décisionnel 16-470-8570 ;

D'approuver à cet effet l'entente de responsabilité entre Nature-Action Québec et la Ville de Pointe-Claire, dans la mesure où la version finale de cette entente est substantiellement conforme au projet annexé au dossier décisionnel 16-470-8570 ;

D'autoriser madame Emmanuelle Jobidon, Coordinatrice - Environnement et Développement durable, à signer cette entente ainsi que tout autre document requis afférent à la demande de subvention ci-haut mentionnée.

2016-426 APPROBATION – ENTENTE À INTERVENIR ENTRE RIOPEL ET ASSOCIÉS ARCHITECTES ET LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Aldo Iermieri, et unanimement D'approuver une entente de transaction avec la firme Riopel Associés architectes dans le cadre du projet de réfection de la toiture plate au Centre aquatique ;

D'autoriser le paiement de l'ajustement des honoraires professionnels évalués à 17 112,37 \$ à même le code budgétaire 22-415-02-823.

2016-427 OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION 2016 DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR ET DE TROIS ACCESSOIRES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement DE se prévaloir de l'option prévue en faveur de la Ville de Pointe-Claire, en vertu des documents contractuels employés lors de l'appel d'offres

PT150009 suivant lequel un contrat initial a été octroyé à la firme Équipements JLK inc., pour 2015, et, en conséquence :

D'autoriser l'achat supplémentaire, à l'état neuf, d'un tracteur Holder C992 (92CV) et de trois accessoires (lame de chasse-neige, épandeur d'abrasif et benne basculante) pour un montant de 184 983,28\$, taxes incluses, relativement à l'appel d'offre PT150009 et de fournir et livrer quatre (4) tracteurs neufs de marque Holder, modèle C992 (92CV) ou équivalent (tout autre, tels tracteurs qui répondent aux spécifications contenues au cahier des charges spéciales ou qui en dépassent les exigences, incluant les accessoires), année 2015 ou plus récents ;

D'accorder à Équipements JKL inc. cet achat supplémentaire de 184 983,28\$ taxes incluses pour l'année 2016 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires :

03-920-13-003 : 64 703,00 \$;

33-020-15-004 : 76 904,30 \$;

02-823-20-725 : 43 375,98 \$;

tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8577 émis le 18 juillet 2016.

2016-428 OCTROI D'UN CONTRAT - RÉFECTION DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'octroyer un contrat pour la réfection de stationnements municipaux à Réhabilitation Du O Inc., qui a fourni une soumission conforme, pour un montant total de 379 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro GP160030 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-02-834, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8696 émis le 29 juillet 2016.

2016-429 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement DE lever la présente séance à 19 h 23.

Morris Trudeau, maire

Danielle Gutierrez, assistante-greffière et secrétaire du conseil